

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26, rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00

Parçay-Meslay , le 23/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SJS TRAVAUX PUBLICS

les Mouchetières
37350 LA GUERCHE

Références : RAPVI - 2022/0325

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement SJS TRAVAUX PUBLICS implanté les Mouchetières 37350 LA GUERCHE. L'inspection a été annoncée le 04/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SJS TRAVAUX PUBLICS
- les Mouchetières 37350 LA GUERCHE
- Code AIOT dans GUN : 0010008160
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par arrêté préfectoral n° 18712 du 30 décembre 2009, la société POTET a été autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Mouchetières » sur le territoire de la commune de La Guerche.

Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral n° 19211 du 12 décembre 2012 portant changement d'exploitant au profit de de la société SEE RAGONNEAU, puis par l'arrêté préfectoral n° 20835 du 7 octobre 2019 autorisant la SEE RAGONNEAU à prolonger de trois ans l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Mouchetières » sur le territoire de la commune de La Guerche, soit jusqu'en décembre 2023.

Par courrier du 19 janvier 2021 de M. Stéphane PRINCET, représentant, en qualité de Directeur général, la société SARL S.J.S. TP a demandé le changement d'exploitant de la carrière située au lieu-dit « Les Mouchetières » sur le territoire de la commune de La Guerche. Par APC n° 21083 la société SJS TP est autorisée à succéder à la société SEE RAGONNEAU pour l'exploitation de cette carrière.

Il n'y a plus d'extraction sur le site. La seule activité restante et à venir est une activité de remblaiement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'APC n°21 083 du 28 septembre 2021 ;
- Suites de la visite RAGONNEAU Ex Potet du 19 mai 2021 ;
- Plan de gestion des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan de gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
suite de la visite précédente	Arrêté Préfectoral du 30/12/2009, article 12	/	Sans objet
suite de la visite précédente	Arrêté Préfectoral du 30/12/2009, article 3.7.b	/	Sans objet
Gestion et suivi des zones de stockage	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
Gestion et suivi des zones de stockage	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
Plan de gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16	/	Sans objet
Plan de gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
Plan de gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection n'a pas mis en évidence de manquements à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : suite de la visite précédente

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/12/2009, article 12
Thème(s) : Autre, Remise en etat
Prescription contrôlée : L'exploitant procédera à l'évacuation du dépôt de gravats en partie sud du site
Constats : L'évacuation du dépôt de gravats a été réalisée. Un nouveau dépôt de 2 m ³ environ (souches et blocs béton) est identifié dans une partie actuellement inaccessible.
Observations : Le nettoyage de ce dépôt sera réalisé dès que l'avancement du remblaiement rendra l'endroit de nouveau accessible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : suite de la visite précédente

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/12/2009, article 3.7.b
Thème(s) : Autre, Remise en etat
Prescription contrôlée : un retard de phase est observé concernant la remise en état
Constats : Le remblaiement a repris depuis janvier 2022. la première séquence a duré 5 semaines et la prochaine doit intervenir au plus tard en octobre-novembre 2022.
Observations : L'ancien exploitant (SEE - RAGONNEAU) a déjà bénéficié d'une prolongation de la période d'exploitation de 3 ans, portant la durée totale à 14 ans avec une date de fin d'exploitation au 31 décembre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion et suivi des zones de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.
Constats : L'exploitant indique que pour produire un plan topographique reflétant l'état réel à la suite de la campagne de janvier 2022 il va réaliser la mise à jour et la production de ce plan au début du 2eme trimestre 2022.
Observations : Il est précisé à l'exploitant que le plan version 2022 devra inclure les mises à jour des paramètres S1,S2 et S3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion et suivi des zones de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement et entretien
Prescription contrôlée : Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.
Constats : L'entretien des zone de stockage de remblai d'apport n'appelle pas de commentaire particuliers de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de gestion des dechets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des dechets
Prescription contrôlée : Le PGD remis par l'exploitant en février 2022 prévoit : 4) Procédure d'accueil Le site « Les Mouchetières », réceptionnera des matériaux de remblai provenant de l'installation de transit et de valorisation des déchets INERTES et non valorisables. ♣ La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site obéira à la séquence suivante : - Orientation des camions par signalisation verticale, - Contrôle visuel du contenu par le chauffeur ou l'opérateur.
Constats : La plate-forme de retournement pour la circulation des camions est un peu excentrée par rapport à la zone dépôt . il conviendrait de mettre en place un jalonnement par une signalétique adaptée pour le trafic interne des camions, leur permettant d'accéder dans de bonnes conditions à la zone de dépôt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, BSD
Prescription contrôlée : Le PGD remis par l'exploitant en février 2022 prévoit : 4) Procédure d'accueil Le site « Les Mouchetières », réceptionnera des matériaux de remblai provenant de l'installation de transit et de valorisation des déchets INERTES et non valorisables. ♣ Enregistrement des caractéristiques du chargement sur un bordereau de suivi de déchets fait par l'entreprise SJSTP ou son prestataire au départ de la rotation, mentionnant : } Le nom et les coordonnées du site d'où le remblaiement a été chargé, } L'origine des déchets, } La nature des déchets (le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets), } La quantité des déchets en tonnes, } La date et l'heure d'acceptation des déchets. Ces bordereaux seront gardés pendant 5 ans par le responsable d'exploitation.
Constats : Le PGD est remis en séance à l'inspection. Celui-ci est conforme. La totalité des remblais arrivant sur le site de La Guerche provient de stockages temporaires réalisés sur le site de Châtellerault. En complément du registre spécifique au site de La Guerche, un registre est également établi lors du déchargement effectué sur le site de Châtellerault et un 1er contrôle visuel y est opéré. L'exploitant devra transmettre à l'inspection une copie du registre du site de La Guerche correspondant à la campagne de début 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Autre, Remise en état
Prescription contrôlée : Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
Constats : La remise en état de la carrière prévoit un remblaiement total à la côte initiale. La vue aérienne fournie dans le PGD représente l'état final de remise en état. un schéma de conduite du remblaiement est également joint au PGD.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de préventions
Prescription contrôlée : Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
Constats : Le PGD comporte bien un chapitre descriptif de la procédure d'accueil des matériaux de remblai.
Observations : Il serait souhaitable de prévoir sur le site de La Guerche un conteneur à déchets même si le tri des matériaux est déjà effectué et vérifié sur le site de Châtellerault et que l'activité sur le site de a Guerche ne doit normalement pas générer de déchets
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet